



## Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Stéphane AMIARD en qualité de Vice-président chargé du numérique et du patrimoine,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> - Dans le domaine du pilotage,** délégation de signature est donnée M. Stéphane AMIARD, Vice-président chargé du numérique et du patrimoine, pour signer, au nom du Président de l'université :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission permanente du numérique ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission du patrimoine immobilier ;

**Article 2 - Dans le domaine financier,**

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Stéphane AMIARD pour la gestion des centres financiers suivants :

- 903 (Dir. Patri. et Num.) et fils (comptes s'y rapportant)
- 900111 (Direction de l'audiovisuel)
- 936903 (Activités lucratives DDN)

A ce titre, M. Stéphane AMIARD est autorisé à signer les actes suivants :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des

services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

**Article 3 - Dans le domaine administratif**, délégation de signature est donnée à M. Stéphane AMIARD, pour signer, au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

**Article 4** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n°2017-61 du 1er mars 2017.

**Article 5** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1er avril 2019, en trois exemplaires originaux.

Le délégrant,  
Christian ROBLED0  
Président de l'université  
*signé*

Vu et pris connaissance  
Le délégataire  
Stéphane AMIARD  
*signé*

Destinataires : Directeur général des services, Intéressé, Service Juridique (Registre des

actes administratifs).